



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 12 MAI 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au 2002, rue des Lilas à La Conception, le lundi douze mai deux mille vingt-cinq (12 mai 2025) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absente :

La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Le poste de conseiller au siège numéro 3 est présentement vacant

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
12 MAI 2025**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2024

4.3 Autorisation de signature d'une lettre d'entente numéro 2025-02 entre la Municipalité et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (S.C.F.P.), section locale 2612

4.4 Embauche d'une agente au service de l'urbanisme et environnement

4.5 Embauche d'une coordonnatrice au service de l'urbanisme et environnement

4.6 Embauche d'animateurs pour le camp de jour *La Toupie*

4.7 Transaction et quittance à l'employé portant le numéro 32-0047



- 4.8 Appel de candidatures au poste de mécanicien
- 4.9 Nomination d'un maire suppléant
- 4.10 Diffusion de publicité de la *Ferme Louiselle et Gaétan Brassard* sur les réseaux sociaux de la Municipalité

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Avis de motion du règlement numéro 05-2025 concernant le brulage et abrogeant le règlement numéro 12-2019
- 5.2 Adoption du second projet de règlement numéro 06-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 21-2024 afin de réduire la hauteur minimale des bâtiments principaux dans la zone RR-13 pour un projet intégré résidentiel
- 5.3 Adoption du Règlement numéro 07-2025 abrogeant le Règlement numéro 14-2024 restreignant la circulation des véhicules lourds
- 5.4 Adoption du Règlement numéro 08-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 24-2024 afin de modifier la définition d'appentis

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Raccordement du nouveau garage municipal à la fibre optique
- 8.2 Ordre de changement numéro 017 relativement au mandat de l'entrepreneur – construction du garage municipal
- 8.3 Ordre de changement numéro 07 relativement au mandat de l'entrepreneur – réaménagement et agrandissement de l'Hôtel de Ville
- 8.4 Ordre de changement numéro 08 relativement au mandat de l'entrepreneur – réaménagement et agrandissement de l'Hôtel de Ville

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de PIIA 2025-20015 (modifications aux plans approuvés de la demande 2024-20013), sections A, H et I du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, construction, agrandissement et rénovation de l'hôtel de ville, 1371 rue du centenaire, lot 6 615 928, matricule 1213-42-5485-0-000-0000
- 10.2 Demande de dérogation mineure 2025-20014, régularisation d'un sauna à moins de 3 mètres d'une résidence, 48 chemin des novateurs, lot 6 294 773, matricule 1112-14-8803-0-038-0001

11. LOISIRS ET CULTURE

N/A



12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2025-05-107

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 32.

ADOPTÉE

2. RÉS.2025-05-108

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2025-05-109

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2025-05-110

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 10 avril au 8 mai 2025, au montant de 1 449 706,86\$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède



au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 8 mai 2025, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifiée sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 12 mai 2025*

ADOPTÉE

4.2 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2024

En vertu des articles numéro 176.1 et 176.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2024. Le maire, M. Gaétan Castilloux, fait également état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Le maire adresse des sincères félicitations à madame Claude Piché, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe pour son excellent travail à la Municipalité de La Conception.

4.3 RÉS.2025-05-111

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2025-02 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612

CONSIDÉRANT

la signature de la convention collective entre les parties, le 16 octobre 2020, et qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE

l'employeur fournit gratuitement à chaque personne salariée affectée aux travaux publics, à l'urbanisme ainsi que l'horticulture, les vêtements de travail énumérés à l'annexe « D » ;

CONSIDÉRANT QUE

l'employeur fournit à chaque personne salariée régulière, pour les départements énumérés ci-dessus, des pantalons de travail ;

CONSIDÉRANT QUE

certains employés ont formulé la demande de pouvoir choisir eux-mêmes le modèle de leur pantalon ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente (2025-02) avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612 à l'effet que les employés pourront acheter leurs pantalons de travail (selon le nombre indiqué à l'annexe D de la convention collective) à un autre endroit que la compagnie désignée par l'employeur selon les conditions de la lettre d'entente numéro 2025-02 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612.



QUE l'employé devra compléter la formule de demande de remboursement et joindre sa facture. Un seul remboursement par année sera autorisé. Le montant du remboursement accordé à l'employé sera le montant de la facture présentée, pour un montant maximal de 78 \$ incluant les taxes par pantalon, soit le coût d'achat d'un pantalon fourni par la compagnie désignée pour la fourniture des vêtements de travail de la municipalité. L'employé peut choisir d'acheter une plus grande quantité de pantalons à moindre coût ou une plus petite quantité à coût plus élevé, et/ou acheter un bermuda avec le même budget autorisé.

QUE la présente entente n'est valide que pour l'année 2025 et pourra être prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 après entente avec l'employeur.

QUE ceci est un cas d'espèce et ne pourra être invoqué par aucune des parties.

ADOPTÉE

4.4 RÉS. 2025-05-112

EMBAUCHE D'UNE AGENTE AU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

les besoins du service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT

les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT

les recommandations de la directrice du service de l'urbanisme et environnement ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Katherine Poulin à titre d'agente au service de l'urbanisme et environnement pour la période du 2 juin au 26 septembre 2025 et que sa rémunération soit basée selon la classe 4 de l'échelon C de la convention collective.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2025-05-113

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

les besoins du service de l'urbanisme et environnement, depuis le départ de la coordonnatrice ;

CONSIDÉRANT QU'

à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours pour combler le poste, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE

le processus comprenait une présélection, une entrevue de sélection et un test écrit ;

CONSIDÉRANT QU'

un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Geneviève Demers au poste de coordonnatrice en urbanisme et environnement, en date du 20 mai 2025, le tout selon les termes et conditions contenus au



contrat d'emploi qui est approuvé par la présente et à la politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2025-05-114

EMBAUCHE D'ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel pour le service de camp de jour 2025 ;

CONSIDÉRANT

les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT

les recommandations de la responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre d'animateur (trice) pour le camp de jour *La Toupie*, et ce, aux échelons suivants :

- Jesse-William Bernier échelon C ;
- Emerick Forget échelon C ;
- Maély Léonard échelon B ;
- Annabelle Tassée échelon C ;
- Léa Tremblay échelon A ;
- Isaac Gavin échelon C ;
- Mélina Bélanger échelon A ;

QUE leur rémunération soit basée selon la classe 1 de la convention collective en vigueur, et ce, pour la durée du camp de jour 2025 ;

QUE la formation requise soit incluse aux présentes conditions de travail.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2025-05-115

TRANSACTION ET QUITTANCE À L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 32-0047

CONSIDÉRANT

l'entente intervenue entre les parties ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie et accepte la transaction et la quittance intervenue entre la Municipalité de La Conception, l'employée portant le numéro 32-0047 et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2612 ;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente.

ADOPTÉE



4.8 RÉS.2025-05-116

APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE DE MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT

le départ au poste de mécanicien ;

CONSIDÉRANT

les besoins au service des travaux publics en matière de ressources humaines;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au processus d'embauche pour le poste de mécanicien au département des travaux publics.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2025-05-117

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'

il y lieu de procéder à la nomination d'un(e) maire(esse) suppléant(e) ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la nomination de la conseillère, madame Roxanne Lajoie, à titre de mairesse suppléante, et ce, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 30 novembre 2025 inclusivement;

QUE madame Roxanne Lajoie agisse en tant que représentant remplaçant à tous les conseils, comités et rencontres en l'absence du maire;

QUE madame Roxanne Lajoie agisse en tant que représentant au conseil des maires de la MRC des Laurentides, en l'absence du maire, et que la rémunération, allocation ainsi que le droit de vote lui soient attribués le cas échéant;

QUE cette résolution remplace les précédentes résolutions adoptées pour ce même sujet.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.2025-05-118

DIFFUSION DE PUBLICITÉ DE LA FERME LOUISELLE ET GAÉTAN BRASSARD SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil municipal sont désireux d'aider les entreprises du territoire en participant à la publication de certains événements par le biais des réseaux sociaux de la Municipalité, tels que le bulletin municipal, le panneau d'affichage électronique, Facebook et le site Internet ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une Municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé qui est propriétaire ou l'occupant de l'immeuble sur le territoire aux modalités précisées dans cet article ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie la diffusion de certaines publicités de



la *Ferme Louiselle et Gaétan Brassard* sur les réseaux sociaux, le bulletin municipal et le site Web de la Municipalité ainsi que le babillard électronique et les babillards disponibles à l'Hôtel de Ville, en respect avec l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 Avis de motion AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2025 CONCERNANT LE BRULAGE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2019

Le conseiller André Leduc donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 05-2025 concernant le brulage et abrogeant le règlement numéro 12-2019.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.2 RÉS.2025-05-119 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-2024 AFIN DE RÉDUIRE LA HAUTEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE RR-13 POUR UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage n°21-2024 conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé à la séance du 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 30 avril 2025 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 06-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 21-2024 afin de réduire la hauteur minimale des bâtiments principaux dans la zone RR-13 pour un projet intégré résidentiel.

ADOPTÉE

5.3 RÉS.2025-05-120 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2024 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 14-2024 restreignant la circulation des véhicules lourds n'est pas conforme à la réglementation en vigueur du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;



CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 avril 2025 ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 07-2025 abrogeant le Règlement numéro 14-2024 restreignant la circulation des véhicules lourds.

ADOPTÉE

5.4 RÉS.2025-05-121

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 24-2024 AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION D'APPENTIS

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier le *Règlement sur les permis et certificats n°24-2024* conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de règlement a été adopté à la séance du 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 08-2025 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 24-2024 afin de modifier la définition d'appentis.

ADOPTÉE

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2025-05-122

OCTROI DE MANDAT À LA MRC DES LAURENTIDES POUR LE RACCORDEMENT DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL À LA FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité procède à la construction d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT

les besoins de raccordement du garage municipal à la fibre optique ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le mandat à la MRC des Laurentides pour le raccordement du garage municipal à la fibre optique et autorise une



dépense d'un montant d'au plus 35 691.02 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé au poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

8.2 RÉS.2025-05-123

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 017 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

- CONSIDÉRANT** l'ajout d'un raccord pour le poste de ravitaillement ;
- CONSIDÉRANT** l'ajout d'un raccord pour la machine à pression de la baie de lavage ;
- CONSIDÉRANT** le crédit pour l'évier EV-2 qui n'était pas requis ;
- CONSIDÉRANT** le crédit pour la peinture du pont-roulant qui sera faite par le fournisseur ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement forfaitaire numéro 017 à l'entreprise Groupe Laverdure, et ce, au coût total de 9 622.35 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal » ;

QUE l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les 9 622.35 \$ sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait au sujet en titre ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement forfaitaire numéro 017 à l'entreprise Groupe Laverdure ;

QUE cet ordre de changement n'entraîne aucune conséquence sur l'échéancier du chantier de construction.

ADOPTÉE

8.3 RÉS.2025-04-124

ORDRE DE CHANGEMENT 07 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'effectuer la restauration des poutres et des colonnes de la salle communautaire ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'ajouter des pellicules sans tain pour le vitrage des bureaux ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement numéro 07 à l'entreprise *Jomaco Inc.* représentant un montant total



de 26 967.63 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville » ;

QUE l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les montants à défrayer énumérés ci-dessus sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait aux sujets traités dans cet ordre de changement ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement numéro 07 à l'entreprise *Jomaco Inc.* ;

QUE le délai d'exécution du contrat soit augmenté de dix (10) jours ouvrables, toutefois que cette prolongation ne se traduise aucunement par des coûts supplémentaires autres que ceux définis au présent ordre de changement.

ADOPTÉE

8.4 RÉS.2025-05-125

ORDRE DE CHANGEMENT 08 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'effectuer l'installation d'une nouvelle entrée électrique en vue des travaux extérieurs ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement numéro 08 à l'entreprise *Jomaco Inc.* représentant un montant total de 17 640,93 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville » ;

QUE l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les montants à défrayer énumérés ci-dessus sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait aux sujets traités dans cet ordre de changement ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement numéro 08 à l'entreprise *Jomaco Inc.* ;

QUE le délai d'exécution du contrat soit augmenté de douze (12) jours ouvrables, toutefois que cette prolongation ne se traduise aucunement par des coûts supplémentaires autres que ceux définis au présent ordre de changement.

ADOPTÉE

9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

N/A

10. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**



10.1 RÉS.2025-05-126

DEMANDE DE PIIA 2025-20015 (MODIFICATIONS AUX PLANS APPROUVÉS DE LA DEMANDE 2024-20013), SECTIONS A, H ET I DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE, 1371 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485-0-000-0000

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal les plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale d'un bâtiment principal au regard des objectifs et critères énoncés aux sections A « Cœur villageois », H « projet commercial, industriel, public et agricole » et I « immeuble patrimonial et immeuble d'intérêt patrimonial » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction (travaux majeurs), l'agrandissement et la rénovation du bâtiment de l'hôtel de ville, incluant le remplacement de certaines composantes des murs extérieurs du corps principal du bâtiment (excluant la structure), dont le remplacement des revêtements des murs extérieurs par de la pierre décorative en béton de type « field stone » de couleur « black forest » et par du revêtement en métal « mac » de couleur « bouleau fumé », ainsi que le remplacement de la toiture au-dessus de la porte d'entrée principale par un toit plat de plus grande superficie et le remplacement de la galerie arrière. Les travaux d'agrandissement restent tels que prévus à la demande de PIIA 2024-20013.

- CONSIDÉRANT QUE** les interventions projetées contribuent à l'ambiance villageoise du cœur villageois de La Conception, de par l'utilisation d'un style plus champêtre que moderne ainsi que par l'emploi de matériaux imitant la pierre et le bois ;
- CONSIDÉRANT QUE** la proposition architecturale est de qualité et qu'elle a été retravaillée par l'équipe d'architecture suite à la réception des commentaires de l'équipe administrative de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du corps principal du bâtiment n'est pas modifiée et que l'agrandissement projeté maintient le même alignement ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande n'inclut pas de modification par rapport aux arbres à abattre ;
- CONSIDÉRANT QUE** les interventions proposées présentent un agencement harmonieux entre le corps principal du bâtiment et l'agrandissement ;
- CONSIDÉRANT QUE** la proposition architecturale reflète bien le caractère public du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT QUE** le toit et les formes du bâtiment sont inchangés ;
- CONSIDÉRANT QUE** la fenestration n'est pas modifiée sur le corps principal du bâtiment et qu'elle est généreuse du côté de l'agrandissement ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'emploi de pierres décoratives permet un maintien du caractère architectural du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT QUE** la toiture ajoutée à l'entrée principale s'agence avec la toiture de l'entrée de l'agrandissement ;
- CONSIDÉRANT QUE** les matériaux sélectionnés contribuent au rehaussement de la qualité architecturale du bâtiment, car les pierres décoratives seront installées sans perforation du pare-air (comme c'est le cas avec les pierres actuelles) et le métal « mac » est un matériau durable qui ne nécessite aucun entretien ;



- CONSIDÉRANT QUE** les ouvertures, les pignons et les pentes de toits sont maintenus sur le corps principal du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT QUE** le volume de l'agrandissement ne prédomine pas sur le corps principal du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT QU'** une attention particulière est portée à la porte d'entrée principale du bâtiment, par l'ajout d'une toiture de plus grande superficie ;
- CONSIDÉRANT QU'** une suggestion est énoncée à l'effet que l'enseigne « La Conception » pourrait inclure l'image et la police du logo de la Municipalité pour en améliorer l'apparence et ajouter de la couleur au bâtiment, et que le tout pourra être traité lors de la demande de PIIA en vertu de la section J « Enseigne » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 49-25;
- Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20015, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.2 RÉS.2025-05-127

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-20014, RÉGULARISATION D'UN SAUNA À MOINS DE 3 MÈTRES D'UNE RÉSIDENCE, 48 CHEMIN DES NOVATEURS, LOT 6 294 773, MATRICULE 1112-14-8803-0-038-0001

La demande vise à régulariser la localisation d'un sauna ayant été implanté à une distance de 1.4 mètre du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 14-2006, en vigueur lors de l'émission du certificat d'autorisation, exigeait à l'article 5.18 une distance de 3 mètres avec le bâtiment principal et que le Règlement de zonage 21-2024, en vigueur lors du dépôt de la demande de dérogation mineure, exige à l'article 116 une distance de 3 mètres avec le bâtiment principal.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

- CONSIDÉRANT QUE** le préjudice sérieux causé au demandeur par l'application du règlement n'est pas démontré ;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation, si elle est accordée, a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, à cause des risques d'incendie associés au fonctionnement des saunas ;
- CONSIDÉRANT QU'** il s'agit de travaux déjà réalisés et que lors du dépôt du plan d'implantation pour l'agrandissement, le demandeur n'a pas indiqué la présence ou l'implantation projetée du sauna;
- CONSIDÉRANT QUE** certains membres estiment que la demande n'a pas un caractère mineur ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 50-25;
- Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil refuse la demande de PIIA 2025-20014, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

N/A

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2025-05-128

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 28.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire